

FICHE-CURSUS

Département : Danse**Discipline : Danse jazz**

Cette fiche-cursus a pour objectif de préciser les contenus pédagogiques de l'enseignement de la danse jazz au Conservatoire de Saint-Maur-des-Fossés. Elle complète le règlement des études et le règlement intérieur en vigueur.

Professeur

Laurence Pérez

Organisation des cycles

La danse jazz est enseignée au Conservatoire en discipline principale à partir du troisième cycle.

Troisième cycle court, 3CC

Durée : 2 à 4 ans maximum.

Conditions d'accès : l'audition d'entrée a lieu à la fin de l'année scolaire.

Programme de l'audition d'entrée : présentation d'une variation de fin de 2^{ème} cycle imposée par le Ministère à la fin du mois de juin.

Limites d'âge : minimum 14 ans – maximum 26 ans.

Nombre de cours hebdomadaires : 3 cours.

Disciplines complémentaires obligatoires (1 cours hebdomadaire) :

- Barre au sol

Disciplines complémentaires optionnelles (1 cours hebdomadaire) :

- Histoire de la danse

- Formation musicale

Evaluation :

- **Contrôle de milieu d'année** : en situation de cours. Aucune mention n'est donnée mais une appréciation du professeur est apposée au dossier de l'élève.

- **Examen inter cycle** : sur scène. Cet examen est public. Le jury, présidé par le Directeur du Conservatoire ou son représentant, est composé de personnalités extérieures compétentes. Le jury décide du passage de l'élève en 2^{ème}, 3^{ème} ou 4^{ème} année (non récompensé, mention Assez Bien, Bien ou Très Bien).

Les élèves peuvent, sur l'avis de leur professeur, se présenter en 3^{ème} cycle spécialisé. Ils doivent en faire la demande écrite et motivée auprès du jury en amont de l'examen.

Programme : variation imposée du Ministère

- **Examen de fin de cycle, Unité de Valeur du Certificat d'Etudes Chorégraphiques (CEC)** : cet examen se déroule sur scène et est public. Le jury, présidé par le Directeur du Conservatoire ou son représentant, est composé de personnalités extérieures compétentes.

Il se prononce sur l'obtention ou non de l'Unité de Valeur du Certificat d'Etudes Chorégraphiques avec ou sans mention.

Les élèves peuvent, sur l'avis de leur professeur, se présenter en 3^{ème} cycle spécialisé. Ils doivent en faire la demande écrite et motivée auprès du jury en amont de l'examen.

Programme : variation imposée du Ministère, composition individuelle

Diplôme : le Certificat d'Etudes Chorégraphiques (CEC) est délivré après l'obtention de :

- l'UV principale de danse jazz avec ou sans mention,
- l'UV complémentaire de barre au sol avec ou sans mention,

Troisième cycle spécialisé, 3Cspé

Il est constitué de 3 phases : 3CSpé1, 3CSpé2, 3CSpé3.

Durée : 2 à 4 ans maximum.

Conditions d'accès : avoir validé le passage en 3^{ème} Cycle Spécialisé lors de l'examen de fin d'année en 3CC pour les élèves du CRR ou bien passer l'audition d'entrée pour les élèves extérieurs. Cette audition a lieu à la fin de l'année scolaire.

Programme de l'audition d'entrée : deux variations (variation imposée de fin de 2^{ème} cycle du Ministère + une variation au choix) et un entretien portant sur les motivations du candidat.

Limites d'âge : minimum 14 ans – maximum 28 ans.

Nombre de cours hebdomadaires : 3 cours.

Disciplines complémentaires obligatoires (1 cours hebdomadaire) : Barre au sol, Formation musicale, Histoire de la danse, Anatomie.

Evaluation :

- **Examen inter cycle** : sur scène. Cet examen est public. Le jury, présidé par le Directeur du Conservatoire ou son représentant, est composé de personnalités extérieures compétentes.

Le jury décide du passage de l'élève en 2^{ème} ou 3^{ème} année (non récompensé, mention Assez Bien, Bien ou Très Bien).

Programme : Variation imposée du Ministère, variation libre

Les élèves ont la possibilité de présenter l'UV de CEC, avec le programme correspondant, s'ils ne l'ont pas obtenue précédemment.

- **Examen de fin de cycle, Unité de Valeur du Diplôme d'Etudes Chorégraphiques (DEC) :** cet examen se déroule sur scène et est public. Le jury, présidé par le Directeur du Conservatoire ou son représentant, est composé de personnalités extérieures compétentes.

Il se prononce sur l'obtention ou non de l'Unité de Valeur du Diplôme d'Etudes Chorégraphiques, mention Assez Bien, Bien ou Très Bien.

Si l'UV est obtenue, le jury se prononce sur l'admission ou non en perfectionnement, sous réserve de la validation des autres UV du DEC.

Programme : variation imposée du Ministère, variation libre

Diplôme : le Diplôme d'Etudes Chorégraphiques (DEC) est délivré après l'obtention de :

- l'UV principale de danse jazz mention Bien ou Très Bien,
- l'UV complémentaire de barre au sol mention Bien ou Très Bien,
- l'UV de formation musicale mention Assez Bien, Bien ou Très Bien,
- l'UV d'histoire de la danse mention Bien ou Très Bien,
- l'UV d'anatomie mention Assez Bien, Bien ou Très Bien,
- le certificat d'assiduité aux projets d'ateliers chorégraphiques.

Perfectionnement

Durée : 1 an, possibilité d'une 2^{ème} année sur demande écrite adressée au Directeur du Conservatoire.

Conditions d'accès : concours d'entrée en fin d'année scolaire ouvert aux titulaires d'un DEC ou d'un diplôme équivalent.

Nombre de cours hebdomadaires : 3 cours.

Limite d'âge : 28 ans.

Disciplines optionnelles (dans la limite des places disponibles) : barre au sol, histoire de la danse, anatomie.

Evaluation :

- **Examens de fin d'année** : sur scène. Cet examen est public. Le jury, présidé par le Directeur du Conservatoire ou son représentant, est composé de personnalités extérieures compétentes. Il se prononce sur l'obtention d'une attestation de perfectionnement mention Bien ou Très Bien.

Programme : deux variations